

01/2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 066-266600170-20250317-DRPA1\_2025-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA**  
**RESIDENCE GORGEON**

**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil d'Administration N°01/2025**

Convocation en  
date du :  
10/03/2025

Nombre de  
membres  
titulaires en  
exercice : 17  
Présents : 11  
Quorum atteint

Affichage de la  
délibération en  
date du :

Transmission en  
préfecture en  
date du :

Accusé de  
réception en  
Préfecture du :

La présente  
délibération peut  
faire l'objet d'un  
recours gracieux  
dans les deux  
mois à compter  
de sa publicité.  
Elle peut  
également faire  
l'objet d'un  
recours  
contentieux dans  
les deux mois à  
compter de sa  
publicité devant  
le tribunal  
administratif de  
Montpellier (9 rue  
Pitot – 34000  
Montpellier)

Séance du 17 mars 2025 à 10h30.

Sous la présidence de Madame COSTA Marie.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda.

**Présents :**

Mme BERIO Simone, M. HERETE Jean-Victor, M. LLAURENSY Alain,  
Mme BONAVENT Paulette, M. BORGES Albano, Mme DUFOUR  
Jeannine, Mme MACABIES Marie-José (arrivée à 10h40), M.  
RIOUTTON Michel, M. VILA Patrick, M. YOVANOVITH Jean-Claude.

**Procurations :**

Mme AUSSEIL Annick a donné procuration à M. HERETE Jean-Victor,  
Mme HERBAIN Danielle a donné procuration à M. LLAURENSY Alain,  
Mme MERCIER Kathleen a donné procuration à Mme BERIO Simone,  
Mme YOVANOVITH Magali a donné procuration à Mme COSTA  
Marie.

**Absents :**

Mme BONASTRE Martine, Mme SITJA Christine (excusée).

**Secrétaire de séance :**

M. LLAURENSY Alain

**OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE  
DE GESTION 2024**

Le Président de séance expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale,  
se doit d'entendre, de débattre et d'arrêter le compte de gestion de la  
Résidence Gorgeon.

Par conséquent, il convient de s'assurer que le Comptable Public a repris  
dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de  
l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous  
les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les  
opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses  
écritures.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION(S)**  
**des membres présents et représentés,**

**STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024  
au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée  
complémentaire ;

**STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui  
concerne les différentes sections budgétaires ;

01/2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 066-266600170-20250317-DRPA1\_2025-DE



**STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
**DECLARE** que le compte de gestion du CCAS Résidence Gorgeon dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et donc que quitus est donné au Comptable Public ;  
**APPROUVE** le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2024 ;

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**



**Le Président,  
Marie COSTA**